

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2021-50

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

Décision portant attribution du marché n° 2021M19-DECH pour la fourniture et livraison de systèmes de compostage individuels

Lot 1 : composteurs individuels de jardin : FABRIQUE DES GAVOTTES

Lot 2 : bio-sceaux : QUADRIA

Lot 3 : lombric-composteurs : LA FERME DU MOUTTA

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 modifiée accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande publique relatifs à la procédure adaptée ouverte.

CONSIDERANT la nécessité dans le cadre de l'exercice de la compétence déchets de s'approvisionner en systèmes de compostage individuels destinés au recyclage des déchets organiques des usagers.

CONSIDERANT la consultation publiée le 12 avril 2021 sur la plateforme dématérialisée « marchés sécurisés » et sur le site en ligne du BOAMP le 12 avril 2021.

VU les offres réceptionnées le 7 mai 2021 à 12 heures.

VU les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 18 mai 2021.

VU le Procès-verbal de la Commission Consultative MAPA réunie le 20 mai 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter l'accord cadre à bons de commande mono-attributaire pour chaque lot, relatif à la fourniture et la livraison de systèmes de compostage individuels passé avec les entreprises suivantes :

N° 2021M19-DECH_Lot 1 : composteurs individuels de jardin.

FABRIQUE DES GAVOTTES
3395 rue de Franche-Comté
39220 BOIS D'AMONT

Pour un montant estimatif sur la durée du marché (4 ans) de **45 850 € HT** soit **55 020,00€ TTC**.
(cinquante-cinq mille vingt euros toutes taxes comprises)

Etant entendu de que le montant maximum sur la durée du marché (4 ans) est de **160 000,00 € HT**

N° 2021M19-DECH_Lot 2 : bio-seaux :

QUADRIA
Parc Labory-Baudan
68 rue Blaise Pascal
33127 SAINT JEAN D'ILLAC

Pour un montant estimatif sur la durée du marché (4 ans) de **2 312 € HT** soit **2 774,40 € TTC**
(deux mille sept cent soixante quatorze euros et quarante centimes toutes taxes comprises)

Etant entendu de que le montant maximum sur la durée du marché (4 ans) est de **4 000 € HT**

N° 2021M19-DECH_Lot 3 : lombric-composteurs :

LA FERME DU MOUTTA
40 CHEMIN DU MOUTTA
64330 BOUEILH BOUEILHO LASQUE

Pour un montant estimatif sur la durée du marché (4 ans) de **14 000 € HT** soit **16 800 € TTC**
(seize mille huit cent euros toutes taxes comprises)

Etant entendu de que le montant maximum sur la durée du marché (4 ans) est de **18 000,00 € HT**

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

ARTICLE 3 :

L'accord cadre est conclu pour une durée quatre (4) ans fermes. Chacun des lots prendra effet à la date de la notification du premier bon de commande.

ARTICLE 4 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 26 mai 2021

La Présidente,

Madame Corinne CHABAUD

